



**Carrières**  
*longe pour vous!*

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

N/Réf : GG/BS  
**ARRETE N°2015-05-133 en date du 26 mai 2015**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et**  
**du stationnement rue de la Senette**

Le Maire de la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY (78955),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1 et suivants,  
Vu la demande de l'entreprise en date du 22 mai 2015,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de procédure pénale,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité des travaux d'assainissement et de voirie,  
Vu l'avis du Directeur des services techniques,  
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy sur le projet des services techniques de la Commune,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au lundi 15 juin, la réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Senette, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et l'entrée du dépôt CSO sera la suivante en tant que de besoin :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera interdite sur la voie de circulation dans le sens RD 190 vers rue de la Reine Blanche,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 25 du code précité,
- Un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise.

HÔTEL DE VILLE  
1, PLACE SAINT-BLAISE  
CS 90537 - 78915  
CARRIÈRES SOUS POISSY CEDEX  
Téléphone : 01 39 22 36 00  
Télécopie : 01 39 22 36 17  
mairie@carrieres-sous-poissy.fr  
www.carrieres-sous-poissy.fr

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par la société La Francilienne de Travaux Publics – rue de Mantes – 78410 BOUAFLES - Téléphone : 01.30.37.02.72 - Fax : 01.30.90.23.32, chargée des travaux, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son titre I.

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 25 du code précité,

ARTICLE 4 : Le Maire de Carrières-sous-Poissy, la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Commissaire de Poissy représentant la police nationale, la police municipale, le Chef de la brigade territoriale de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 26 mai 2015.

**POUR LE MAIRE**



Jean-Jacques BERTAUX  
Conseiller Municipal Délégué